

pouvait être considérée comme un traitement cruel ou inhumain. Selon les informations reçues, le Conseil privé estimait que la règle des cinq ans ne devait pas être considérée comme fixe, applicable dans tous les cas, mais comme une norme dont on pouvait s'écarter si les circonstances l'exigeaient. Le RS a, à plusieurs reprises, exprimé la crainte que cela n'incite certains gouvernements à accélérer l'exécution des sentences de mort, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence négative sur les droits des condamnés à épuiser tous les recours. Il réitère donc son avis selon lequel il est tout simplement inadmissible d'apporter une solution au problème que pose l'angoisse de l'attente de l'exécution dans le quartier des condamnés à mort en hâtant l'exécution.



BARBADE

Date d'admission à l'ONU : 9 décembre 1966.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La Barbade a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.64) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement comprend des données démographiques et statistiques et un aperçu de l'histoire politique et de la structure gouvernementale. La Constitution renferme une charte des droits semblable à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantit un certain nombre de libertés fondamentales, dont : le droit à la vie et à la liberté, la protection contre l'esclavage et le travail forcé, contre les traitements inhumains, contre la dépossession de biens, et contre les perquisitions et les entrées arbitraires, le droit à la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association, le droit à la liberté de circulation, la protection contre la discrimination fondée sur la race, l'origine, les opinions politiques, la couleur ou les croyances, et le droit à un procès équitable et à la présomption d'innocence. La Constitution prévoit que toute personne qui prétend à la violation de ces droits peut recourir au tribunal de grande instance; et confère ainsi à ce tribunal le rôle de protecteur des droits de l'homme à la Barbade.

La Loi sur l'ombudsman (1981) a institué le Bureau de l'ombudsman dont la fonction est de mener des enquêtes et de faire rapport sur les allégations de conduite administrative irrégulière, abusive ou inadéquate. Toute plainte communiquée à l'ombudsman doit être formulée par écrit et ne peut être anonyme. En règle générale, le Bureau ne peut faire enquête si le plaignant n'a pas épuisé tous ses recours juridiques. À quelques exceptions près, l'ombudsman a le pouvoir d'exiger d'un ministre ou d'un représentant ministériel, ou encore de toute autre personne, de lui communiquer toute information jugée utile. Le Bureau des affaires féminines est responsable de l'élaboration des politiques et de la recherche dans le

domaine des droits de la femme, et relève du ministre du Développement communautaire.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 5 janvier 1973.

Les deuxième et troisième rapports périodiques de la Barbade devaient être présentés les 30 juin 1991 et 1996, respectivement.

Réserves et déclarations : Alinéa (a) (i) de l'article 7; paragraphe 2 de l'article 10; alinéa 2 (a) de l'article 13.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 5 janvier 1973.

Les troisième et quatrième rapports périodiques de la Barbade devaient être présentés les 11 avril 1991 et 1996, respectivement.

Réserves et déclarations : Alinéa 3 (d) de l'article 14.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 5 janvier 1973.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 8 novembre 1972.

Les huitième au treizième rapports périodiques de la Barbade (couvrant la période allant de 1987 à 1997) n'ont pas été présentés. Le treizième rapport périodique devait être présenté le 8 décembre 1997.

Réserves et déclarations : Article 4.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 24 juillet 1980; date de ratification : 16 octobre 1980.

La Barbade devait présenter ses quatrième et cinquième rapports périodiques les 3 septembre 1994 et 1998, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 19 avril 1990; date de ratification : 9 octobre 1990.

Le rapport initial de la Barbade (CRC/C/3/Add.45) a été soumis et doit être examiné à la session de janvier 1999 du Comité; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 7 novembre 1997.



BELIZE

Date d'admission à l'ONU : 25 septembre 1981.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Belize n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 10 juin 1996.

Le rapport initial du Belize devait être présenté le 9 septembre 1997.